

PRÉLÈVEMENTS ET DÉPISTAGES

Mise à jour : 2023-06-13

Ce Questions-Réponses est évolutif et sera mis à jour régulièrement ([voir en jaune](#)).

Informations complémentaires :

- [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés](#)
 - [Votre gestionnaire](#)
-

Surveillance des symptômes

1. **Avec qui les employés doivent-ils communiquer si :**
 - ils ont des symptômes liés à la COVID-19/influenza ;
 - ils ont été en contact avec un cas COVID-19 ;
 - ils ont obtenu un résultat positif à la COVID-19/influenza.

Ils sont invités à contacter le service en ligne du Service de soutien aux employés et qualité de vie au travail (anciennement bureau de santé), en répondant aux questions sur [ciusssmcq.ca/declarationCOVID-19](#).

2. **Je commence à avoir des symptômes, que dois-je faire?**

Contactez le Service de soutien aux employés en répondant aux questions sur le formulaire en ligne disponible au [ciusssmcq.ca/declarationCOVID-19](#).

Vous recevrez par la suite un courriel contenant des consignes personnalisées à votre situation. Si un dépistage est nécessaire vous recevrez les consignes à suivre, soit de prendre votre rendez-vous directement dans l'une de nos cliniques désignées de dépistage (CDD) ou de faire votre test à la maison à l'aide d'une trousse d'auto-dépistage par gargarisme et déposer ensuite votre prélèvement dans une CDD. Si des questions demeurent, communiquer au 819 852-2251.

Contacts dans la communauté

3. **Quelles sont les directives en lien avec la gestion des travailleurs exposés à un cas confirmé ou à une personne sous investigation (contacts dans la communauté)?**

Voici où trouver les outils pour vous éclairer : [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés > Prélèvements et dépistages](#).

- [Algorithme | Gestion des travailleurs de la santé asymptomatiques exposés à un cas confirmé ou à une personne sous investigation – version travailleurs de la santé - Contexte variant Omicron](#)
- [Algorithme | Gestion des travailleurs de la santé COVID positifs – Réintégration en contexte de rupture de service](#)

4. Si je contracte la COVID-19 après avoir été contaminé par l'une des personnes de ma maisonnée (contact domiciliaire), est-ce que je serai payé?

Durant l'attente de votre résultat de dépistage, période durant laquelle vous serez en isolement, vous serez rémunéré.

- Employé à temps complet : comme si vous étiez au travail, sauf les primes d'inconvénient;
- Employé à temps partiel : selon les quarts prévus à votre horaire, sauf les primes d'inconvénient.

Si votre test est positif et que vous avez contracté la COVID-19 à l'extérieur des lieux de travail, vous recevrez les prestations d'assurance salaire selon les modalités prévues à votre convention collective.

Tests de dépistage

5. Y a-t-il des consignes pour le matériel de prélèvement, son transport, sa conservation et le dépistage?

Oui. Référez-vous au ciusssmcq.ca > [intranet](#) > [COVID-19-Employés](#) dans les sections Prélèvements et dépistages et Vidéos.

6. Un membre de ma famille présente des symptômes reliés à la COVID-19. Comment peut-il se faire dépister?

Le MSSS a retiré les membres de la famille des travailleurs de la santé parmi les clientèles prioritaires pour effectuer des tests PCR dans les cliniques désignées de dépistage. Ainsi, lorsqu'un dépistage est requis, ils doivent utiliser les tests rapides (autotests) distribués dans la communauté (pharmacies, milieux scolaires ou milieux de garde).

7. Comme travailleur de la santé, est-ce que je peux utiliser les tests rapides distribués dans les pharmacies, les milieux scolaires et services de garde éducatifs à l'enfance dans le cadre de mes fonctions?

Les travailleurs du réseau de la santé ne peuvent pas utiliser les tests rapides offerts en services de garde, dans les milieux scolaires ou en pharmacie lorsqu'ils doivent se soumettre à un test de dépistage dans le cadre de leurs fonctions (par exemple : un travailleur avec des symptômes qui s'apparentent à la COVID-19 ou assujéti à la directive sur le dépistage obligatoire).

Les tests rapides ne sont pas assez précis pour exclure la COVID-19 avec une aussi grande précision que les tests TAAN. Considérant que le contact avec des clientèles vulnérables à qui des soins sont dispensés, les tests de dépistage avec une précision plus grande (TAAN) doivent être utilisés.

Exclusion : Les tests rapides sont autorisés uniquement avec la recommandation du Service de soutien aux employés.

8. Si je dois faire un test de dépistage de la COVID-19/influenza, de quelle façon je recevrai les résultats?

- **Pour les employés ayant un résultat NEGATIF** : ils recevront un courriel les informant de leur résultat.
- **Pour les employés ayant un résultat POSITIF** : Actuellement, il existe plusieurs façons de recevoir votre résultat :
 - Par courriel ou par téléphone.
 - Il est possible que vous receviez un courriel de la plateforme cv19quebec.ca
 - Dans certaines situations spécifiques, le Service de soutien aux employés pourrait contacter le travailleur pour l'informer de son résultat positif et ainsi éviter qu'il se présente au travail.
 - Dans tous les cas, en tant que travailleur de la santé, vous serez contactés par l'équipe de la Direction de la santé publique et de la responsabilité populationnelle. Une enquête sera faite et des mesures individuelles seront appliquées.

Pour plus d'information, consulter la Procédure divulgation d'un résultat positif COVID-19 (PRO-13-005) disponible au ciusssmcq.ca > [intranet](#) > [COVID-19-Employés > Prélèvements et dépistages](#).

Trousses d'autoprélèvement par gargarisme à domicile

9. Qui peut avoir accès aux trousse d'autoprélèvement pour procéder au gargarisme à domicile qui sont distribuées dans l'établissement?

Les travailleurs de la santé du CIUSSS MCQ, des CHSLD privés conventionnés, des ressources non institutionnelles (RNI) et des résidences privées pour aînés (RPA) ainsi que les médecins de l'établissement, des GMF et des cliniques médicales font partie des publics ciblés par ce projet. Les trousse sont commandées et distribuées par les gestionnaires. Lors du dépôt d'un prélèvement, il sera possible d'obtenir une nouvelle trousse.

10. Quand peut-on utiliser ces trousse?

L'autoprélèvement par gargarisme doit être réservé pour les situations suivantes, c'est-à-dire lorsque :

- Un employé asymptomatique ne peut se présenter lors du dépistage massif dans un milieu en éclosion.
- Un employé asymptomatique ayant eu un contact avec un cas positif sans équipement de protection individuelle (ÉPI) (domiciliaire ou autre) pour qui un dépistage préventif doit être planifié à des journées déterminées.

Les trousse ne doivent pas être utilisées pour dépister un usager sur les unités ou un membre de la famille.

Au moment de faire son autoprélèvement à domicile, l'employé devra au préalable compléter la requête Web à l'adresse autoprelevement.ciusssmcq.ca qui est aussi

disponible en scannant le code QR présent sur l'aide-mémoire dans la trousse. Il pourra ensuite se déplacer à l'un des différents points de chute indiqué dans la requête qui se trouve le plus près de chez lui.

11. Est-ce que les employés en télétravail peuvent avoir des trousse?

Les employés en télétravail doivent privilégier les tests rapides offerts dans la communauté (ex. : pharmacie) ou prendre un rendez-vous pour faire un autotest dans une Clinique désigné de dépistage (CDD). Les modalités de prises de rendez-vous sont indiquées sur cette page de notre site web au <https://www.ciusssmcq.ca/covid-19/test-de-depistage>

Dépistage systématique

12. Comment se déroule le dépistage systématique de travailleurs?

Il arrive qu'un dépistage préventif soit réalisé auprès des travailleurs asymptomatiques de certaines unités, ou à plus large échelle, de toute une installation. Voici comment cela se déroule.

1. Un courriel est acheminé à l'ensemble des travailleurs concernés. Ce courriel les invite à prendre eux-mêmes un rendez-vous à la clinique de dépistage la plus proche.
2. Le travailleur se fait dépister à l'endroit prévu.
3. Durant l'attente de son résultat :
 - Le travailleur se présente au travail s'il n'a pas de symptôme.
 - Le travailleur en contact doit poursuivre l'auto-évaluation de ses symptômes à chaque début de quart de travail en complétant le registre quotidien.
 - Si des symptômes apparaissent, le travailleur doit communiquer avec le Service de soutien aux employés. Téléphone : 819 852-2251. Ce service est accessible 7 jours sur 7, de 8 h à 16 h.
4. Diffusion des résultats :
 - Les résultats positifs sont communiqués par téléphone par la Santé publique avec les consignes appropriées.
 - Les résultats négatifs des dépistages systématiques seront communiqués par courriel à votre adresse personnelle inscrite au Guichet Web RH Paie.

13. Puis-je me faire rembourser les frais de déplacement ainsi que le temps requis pour passer un test lors d'un dépistage systématique?

Lorsque le test de dépistage systématique exigé par l'employeur est réalisé en dehors des heures normales, les frais de déplacement et le temps requis (incluant les déplacements) sont rémunérés, à taux simple.

Pour réclamer les frais de déplacement : deux options sont possibles. Saisir le kilométrage directement à la feuille de temps sur le Guichet RH-Paie ou remplir le formulaire de remboursement de frais de déplacement (autre que la formation) disponible sur [Mic > Mon espace > Conditions de travail > Remboursement de frais](#)

[de déplacement \(autres que la formation\)](#) en y inscrivant « Dépistage Covid » dans la colonne Description du déplacement.

Par la suite, vous devrez transmettre votre formulaire de remboursement par courrier interne à :

- C. admin. du Carmel, casier #11

Pour ajouter le temps requis : ajouter à votre feuille de temps la durée du dépistage en inscrivant le bon code horaire associé au COVID.

- **COVID** : Lorsque la semaine de travail n'est pas complète.
- **COVI1** : Lorsque la semaine de travail est complète et que c'est du temps supplémentaire à taux simple.

Note : Le test de dépistage systématique est celui exigé par l'employeur alors que l'employé est asymptomatique mais requis de se faire dépister à la demande de l'employeur. Les dépistages d'employés en isolement à la maison ne sont pas couverts par ces mesures.

14. La réclamation est-elle rétroactive? Si oui, de quelle façon les employés doivent-ils fonctionner?

Votre gestionnaire devra envoyer un courriel au service de la paie, en indiquant 04paieciusssmcq@ssss.gouv.qc.ca le nombre d'heures à payer, la raison (Dépistage COVID) ainsi que le kilométrage à payer.